

de tonalité en Eure-et-Loir

LE FAIT
DU JOUR

des vœux sous surveillance



aussi à la conformité des supports de communication municipaux. « Il n'y aura pas de bilan exceptionnellement », précise le cabinet, seulement des vœux « très sobres ».

Dans une autre grande ville du département, le mot « réserve » est même discuté. Le maire de Dreux, Pierre-Frédéric Billet, préfère parler de règles de communication, mais la philosophie reste la même : conserver le cadre habituel.

La cérémonie drouaise, prévue le 20 janvier, au théâtre, gardera « le même nombre d'invités, le même format ». Le discours sera, promet-il, « celui du maire », tourné vers les « forces vives » : bénévoles, commerçants, chefs d'entreprise et « pas du tout électoral ».

« Si on dit quelque chose, c'est que c'est justifié »

Pierre-Frédéric Billet affirme ne pas ressentir de frustration. « Les règles sont les règles, on s'y plie volontiers, formule-t-il. Maintenir ces vœux, c'est aussi préserver une importante activité économique locale car ça fait travailler traiteurs, serveurs et régisseurs. »

Plus au sud du département, la même logique irrigue l'organisa-

tion. À Châteaudun, la période des vœux se décline sur plusieurs temps - agents, associations, commerçants, puis monde économique du Grand Châteaudun - tous maintenus « comme les années précédentes », signale Johan Loirs, responsable du protocole. Les discours restent centrés sur « l'année 2025 », sans « bilan du mandat » et sans formules qui suggéreraient une appropriation personnelle, comme « grâce à moi ». Les prises de parole sont filmées et diffusées ensuite sur les réseaux sociaux, comme d'habitude, mais sans retransmission en direct.

À ses yeux, le travail de préparation permet d'aborder ces rendez-vous sans inquiétude. « Il y a toujours des personnes qui viennent pour chercher la petite bête », reconnaît-il, conscient que certains scrutent chaque phrase. Mais, selon lui, tout est anticipé avec le cabinet, le maire est informé des points sensibles et l'équipe se dit prête à répondre en cas de critiques. « On n'est pas sur du bilan de mandat, ni sur de la propagande. Les vœux restent traditionnels. Il n'y aura pas de promesse. Si on dit quelque chose, c'est que c'est justifié », insiste-t-il, rappelant

que l'édile s'exprime avant tout « en tant que maire de Châteaudun ».

Au fil des communes, un même réflexe se dessine donc : conserver le rite des vœux, c'est-à-dire remercier, rassembler, ouvrir l'année, tout en évitant la moindre inflexion qui pourrait être lue comme une « prime » à l'équipe sortante.

Derrière la brièveté d'un discours, la continuité d'un diaporama ou la relecture juridique d'une prise de parole, se cache un travail d'équilibrisme. Et qui, de Mainvilliers à Chartres en passant par Dreux et Châteaudun, rappelle qu'en janvier, cette année, souhaiter la bonne année suppose aussi de ne pas montrer que la campagne a déjà pu commencer. ■

Il y a toujours des personnes qui viennent pour chercher la petite bête. ■

Johan Loirs, responsable du protocole à Châteaudun

« La neutralité du discours est le critère décisif »

M^e Élise Humbert, avocate à la cour et directrice du secteur vie des acteurs publics chez Seban Avocats, décrypte les règles, les pièges à éviter et les bonnes pratiques pour permettre aux communes de rester dans un cadre strictement neutre.

■ Pourquoi les cérémonies de vœux deviennent-elles si sensibles juridiquement en année électorale ? Parce que dans les six mois qui précèdent une élection, depuis le 1^{er} septembre, s'applique une obligation de neutralité. Les collectivités et leurs représentants ne peuvent pas participer, directement ou indirectement, à une campagne électorale. Une cérémonie de vœux mobilise des moyens publics importants (invitations nombreuses, logistique, buffet...) et peut donc être perçue comme une tribune offerte à un maire souvent candidat à sa réélection. Il est interdit de valoriser excessivement l'action de la collectivité ou d'avoir un propos assimilable à celui d'une candidature.

■ Qu'est-ce qui permet de distinguer une cérémonie autorisée d'une « promotion interdite » ? La jurisprudence raisonne par un faisceau de quatre indices. D'abord l'antériorité : on ne crée pas une cérémonie de vœux l'année de l'élection si elle n'existe pas auparavant. Ensuite l'identité : on doit rester dans le même format que les années précédentes, sans changement de lieu plus prestigieux ou d'ampleur inhabituelle. Vient ensuite la régularité, très proche de l'identité : on ne modifie pas le standing par exemple pour reprendre la formule d'une de mes collègues, si on servait des cacahuètes, on ne passe pas au champagne caviar. Enfin, le critère décisif est la neutralité du discours : pas de message électoral, mais aussi pas d'autopromotion ni de propos laudateurs sur l'action municipale.

■ Quelles erreurs reviennent le plus souvent dans les contenus liés aux vœux ? La première est de transformer une rétrospective annuelle en bilan de mandat. On peut revenir sur l'année 2025, mais pas sur l'ensemble du mandat, car cela s'apparente à un message adressé aux électeurs. Le deuxième écueil, très fréquent, est « d'augmenter la voilure » l'année électorale. Comme inviter plus de monde, créer de nouvelles récompenses, ajouter



des animations inédites. Même quand les élus sont prévenus, la tentation reste forte.

■ Les vidéos de vœux et albums photos publiés ensuite sur les réseaux sociaux sont-ils plus risqués que le discours ? Ils sont soumis aux mêmes règles. Une rétrospective publiée après la cérémonie est admise si c'est une pratique ancienne de la collectivité et si elle reste neutre. En revanche, une commune qui n'avait jamais publié ce type de contenu et qui s'y met soudainement l'année électorale s'expose à un risque. Le contenu doit rester factuel, c'est-à-dire montrer uniquement ce qui a été fait, sans survalorisation.

■ Quel conseil opérationnel donneriez-vous à une mairie pour sécuriser juridiquement ses vœux en 2026 ? Faire exactement comme en 2025. Même budget, même format, même périmètre. Et, pour le discours, il vaut mieux qu'il soit plus court que d'habitude. Assumer le cadre en l'expliquant : dire publiquement que, parce que l'on est en année électorale, le discours sera plus modéré. Cela protège juridiquement et clarifie la situation pour le public, qui peut autrement être surpris par cette sobriété.

■ Cette période de réserve protège-t-elle vraiment l'équité démocratique ? Oui, elle est nécessaire. Un maire sortant est déjà avantagé dans une campagne électorale par sa visibilité. Il est donc normal qu'une certaine réserve s'impose pour rééquilibrer les choses. C'est frustrant, mais ce n'est pas insurmontable. Les communes peuvent continuer à agir, à mener leurs politiques publiques et à informer de façon raisonnable. L'essentiel est de rester dans la mesure, pour que les candidats non élus ne soient pas encore plus désavantagés.